



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

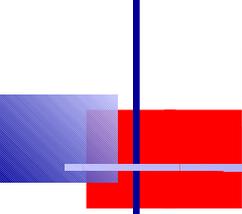
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Directive Inondation

Bassin Artois-Picardie

21 juin 2012

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



La Directive Inondation

- Directive européenne parue en 2007
→ transposition dans la loi dite Grenelle II
- **Tous les types d'inondation** pris en compte, sauf les collectes d'eaux usées et les réseaux unitaires
- **Objectif : réduire** les conséquences négatives des inondations et prévoir des **solutions adaptées** aux **besoins** et aux **priorités** identifiées
 - **Plans de gestion** à mettre en place d'ici décembre 2015

Une logique en 3 étapes

Phase 1 : Évaluer

- Évaluation préliminaire des risques d'inondation (**EPRI**) - décembre 2011

Phase 2 : Sélectionner – approfondir la connaissance

- Sélection des territoires à risque important (**TRI**) – Septembre 2012
- Cartographie précise pour ces territoires - décembre 2013

Phase 3 : prendre des mesures

- Plan de gestion des risques inondation (**PGRI**) - décembre 2015

Un processus cyclique = une mise à jour tous les 6 ans

Étape 1 : évaluation préliminaire

« Evaluer les conséquences négatives potentielles des inondations »

Deux objectifs :

- Établir une hiérarchisation des territoires, fonction de leur exposition au risque d'inondation
- Capitaliser la connaissance

Les principaux enseignements des événements passés

- **Absence de catastrophe d'ampleur nationale depuis 50ans**
- **Le coût des dommages potentiels** en cas d'événement majeur serait bien supérieur aux dommages économiques récents, déjà élevé → Coût moyen annuel pris en charge: 400 M€/an
- **Une augmentation de l'exposition aux risques d'inondation est à attendre dans le futur**
 - Impacts du changement climatique
 - Croissance démographique concentrée sur les façades littorales



Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

Bassin Artois-Picardie - Représentation de l'EAIP cours d'eau et de l'EAIP submersion marine



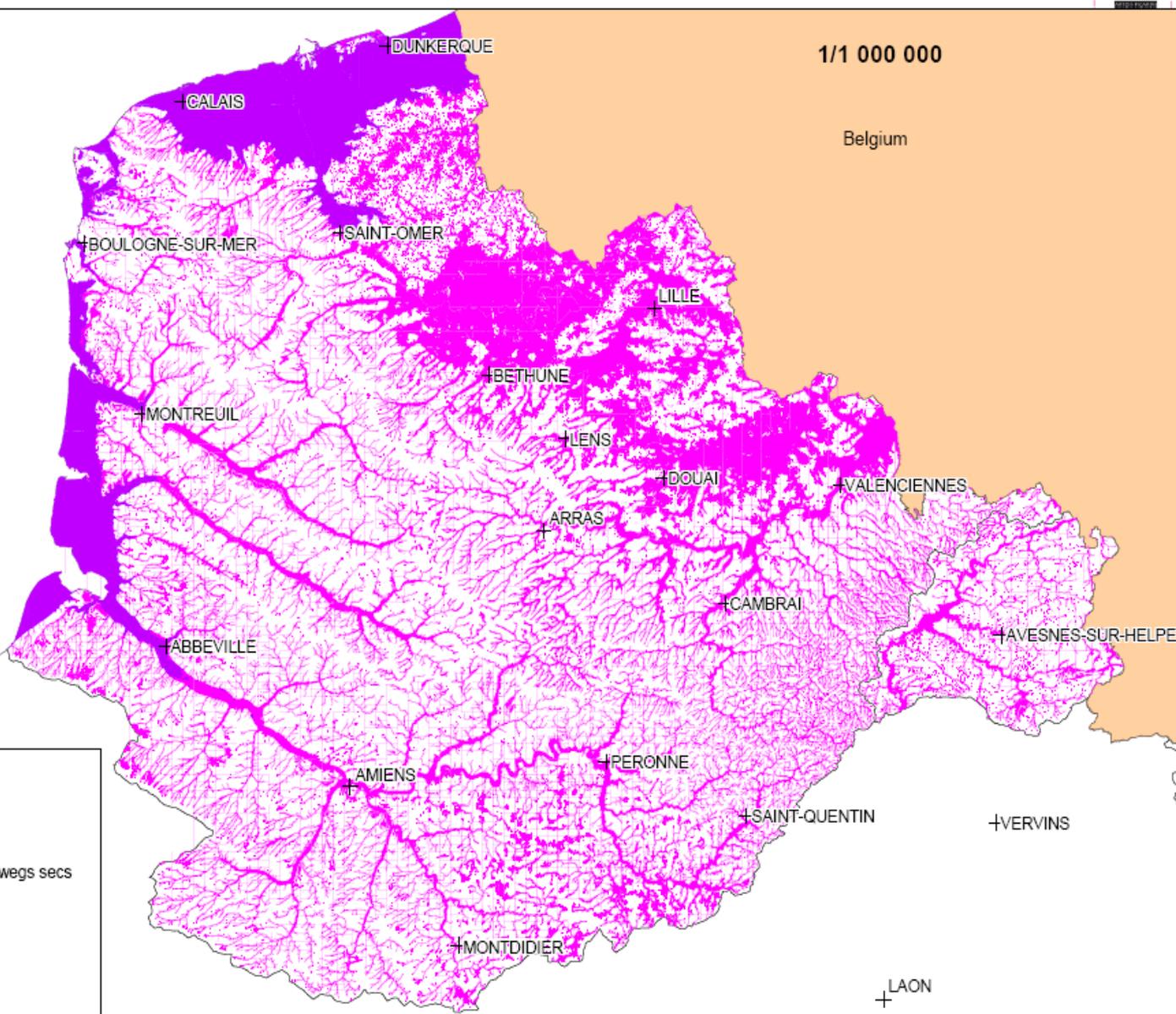

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
COORDONNATEUR
DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE



1/1 000 000

Belgium



Légende

-  Limite de district
-  EAIP - débordement de cours d'eau et thalwegs secs
-  EAIP - submersion marine
-  Préfectures et sous-préfectures

EXEMPLE : emprise des bâtiments dans l'enveloppe des inondations potentielles



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
COORDONNATEUR
DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE



0 25 50

Kilomètres

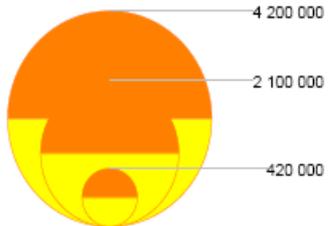
Légende

+ Préfectures et sous-préfectures

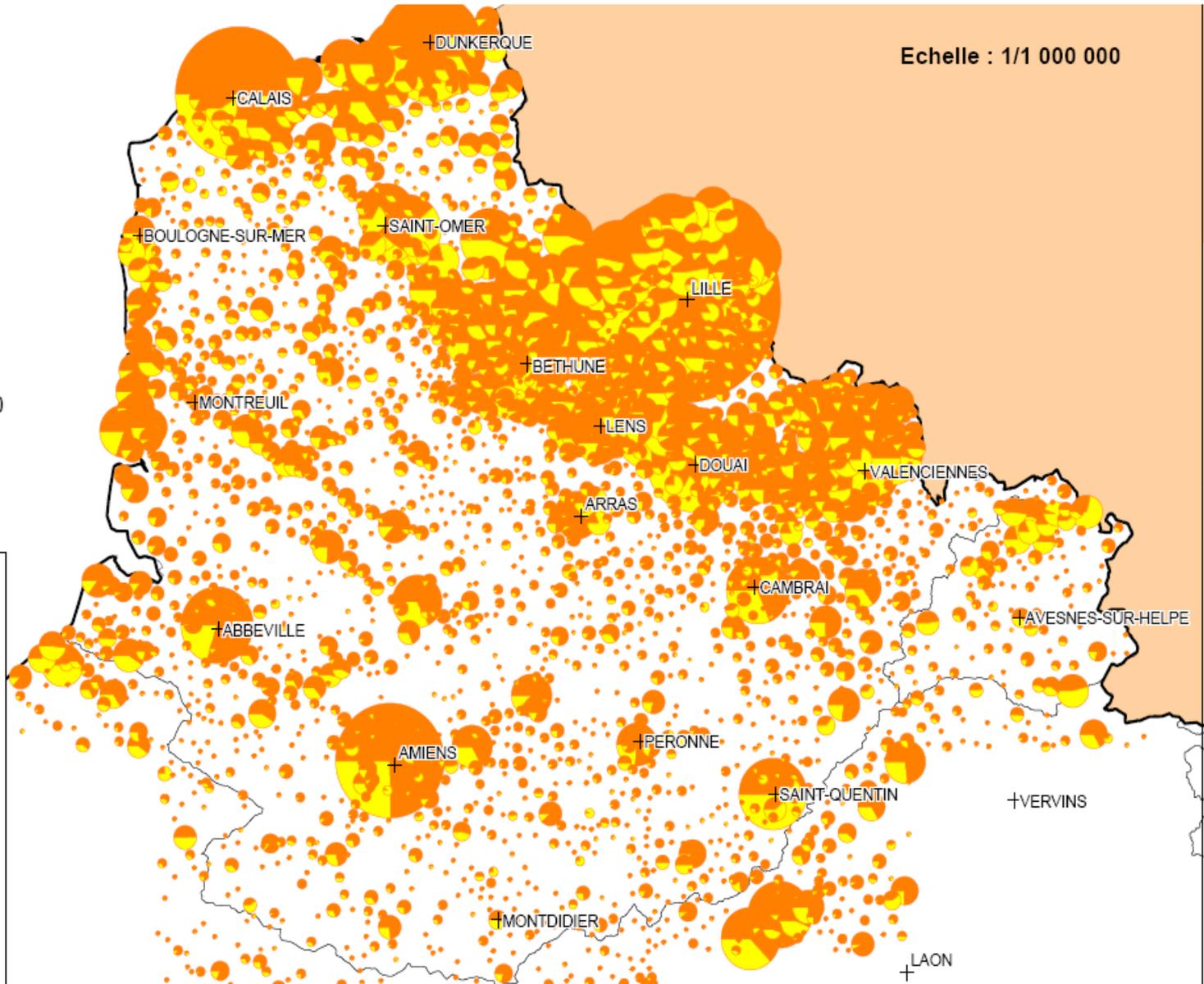
□ Limite de district

Constructions

Surfaces en m², dans l'EAIP



■ Bâtiments d'activité
■ Autres bâtiments



Echelle : 1/1 000 000

Association des parties prenantes

Avis et association des « parties prenantes » :

L566-11 : **association** de l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, les EPTB, les comités de bassin

13 mai 2011: Présentation des enjeux de la directive au comité de bassin

octobre-novembre 2011: Commissions géographiques

2 décembre 2011: Présentation de l'EPRI finalisée au Comité de bassin

22 décembre 2011: **Approbation** par le préfet coordonnateur de bassin après avis de la CAB et des préfets concernés



DREAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



Accueil du site > Les thématiques > Prévention des risques > Risques Naturels

La DREAL ?

Les thématiques

Biodiversité, Eau et Milieux
Energie, climat, aménagement et logement

Prévention des risques

Transports et véhicules
Déplacements, intermodalité, infrastructures

Promotion du développement durable

S'informer

Accès Professionnels

Qui sommes-nous ?

Les services de la DREAL

Nos missions

Contactez nous



Evaluation préliminaire des risques d'inondation

Première étape de la Directive "Inondation"

vendredi 7 octobre 2011 | partager | EMAIL | flux rss | votez avec wikio

L'Evaluation Préliminaire du Risque Inondation, ou EPRI, est la première phase de l'application de la Directive Inondation. Elle doit être terminée pour fin 2011. Elle permettra d'identifier les Territoires à Risques Importants, ou TRI, qui seront précisés et cartographiés dans la deuxième phase.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondations est conduite à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Le bassin Artois-Picardie, composés des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de quelques communes de l'Aisne et de l'Oise est concerné par 2 districts :

- le district de l'Escaut
- le bassin de la Sambre qui fait partie du district de la Meuse.

La présentation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation a été scindée en six parties correspondant à des sous-bassins des districts Escaut et Meuse. Ils correspondent au périmètre des commissions géographiques mises en place lors de l'élaboration du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et du Programme de mesures du bassin Artois-Picardie.

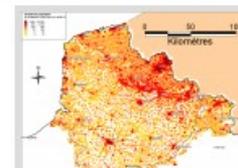
Cette évaluation fera l'objet d'une révision tous les six ans, afin d'actualiser les données qui auront pu changer du fait des résultats des politiques de gestion, d'événements climatiques majeurs, ou d'une évolution des enjeux exposés (augmentation de la population, des constructions,...).

Cette évaluation factuelle et objective devra permettre l'identification de territoires plus exposés que d'autres : les Territoires à Risques Importants. Ces territoires feront l'objet d'une cartographie détaillée des aléas et des risques d'ici décembre 2013.

Voir aussi

Directive Inondation

Portfolio



Documents joints



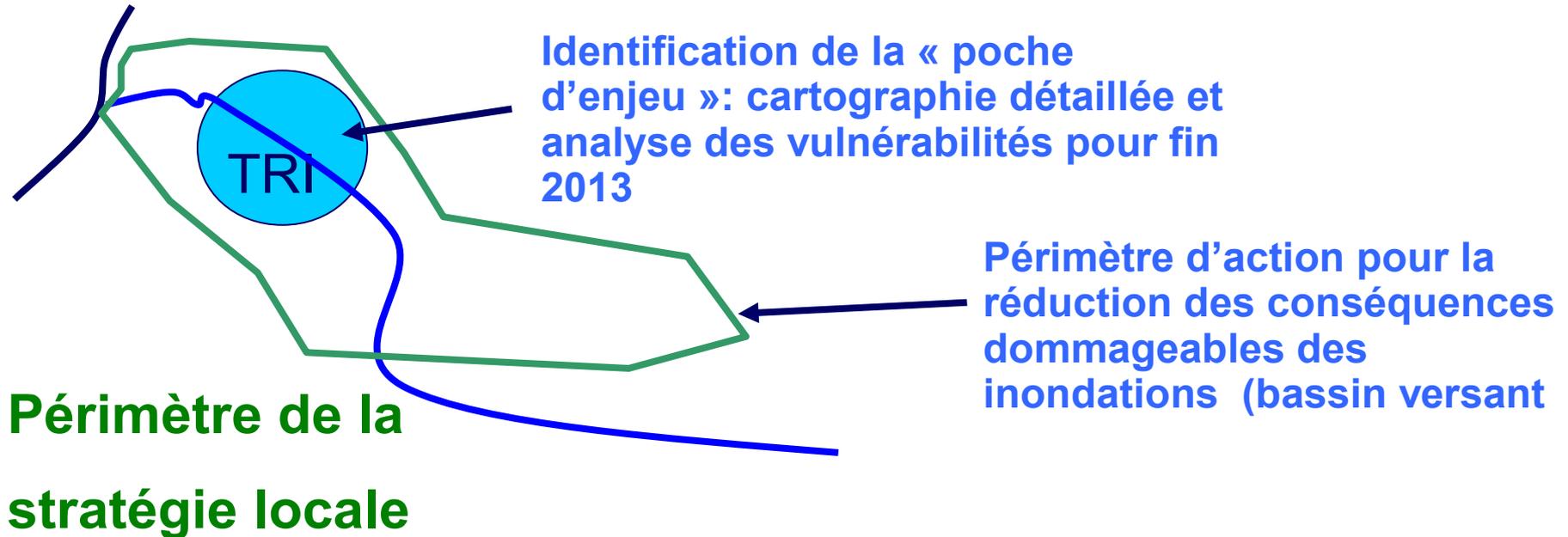
Étape 2 : Sélection des territoires à risque d'inondation important

- **Territoires à risque important = poches d'enjeux particulièrement exposés**
- Deux conséquences :
 - **Réalisation de cartographie** précise des aléas et des risques par l'État d'ici *décembre 2013*
 - **Concentration de l'effort public** sur ces territoires pour les mesures de gestion du risque inondation = **stratégies locales à mettre en œuvre**

Exigences réglementaires

- **Septembre 2012** : liste arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin et rapportage à la Commission Européenne
- **Association des parties prenantes – avis des services de l'État**
 - L566-11 du C.E. : Association de l'ensemble des communes, EPCI compétents en matière d'urbanisme, EPTB, Comité de Bassin
 - R. 566-5 du C.E. : avis de la Commission Administrative de Bassin et des préfets concernés

Sélection des territoires à risque d'inondation important : illustration des principes



TRI / non TRI : quelles obligations, quelles opportunités ?

- **Pour les TRI :**

- Pas d'obligation réglementaire directe pour les communes sélectionnées comme TRI...
- ...mais nécessité d'élaborer sous deux ans une stratégie pour réduire les risques d'inondation sur ce territoire
- Un effort public concentré pour ces territoires

- **Pour les non TRI :**

- Ces territoires pourront continuer à faire l'objet de mesures particulières : PPRI, service de prévision des crues, PAPI,...
- Un processus cyclique : établissement d'une nouvelle liste de TRI en 2018

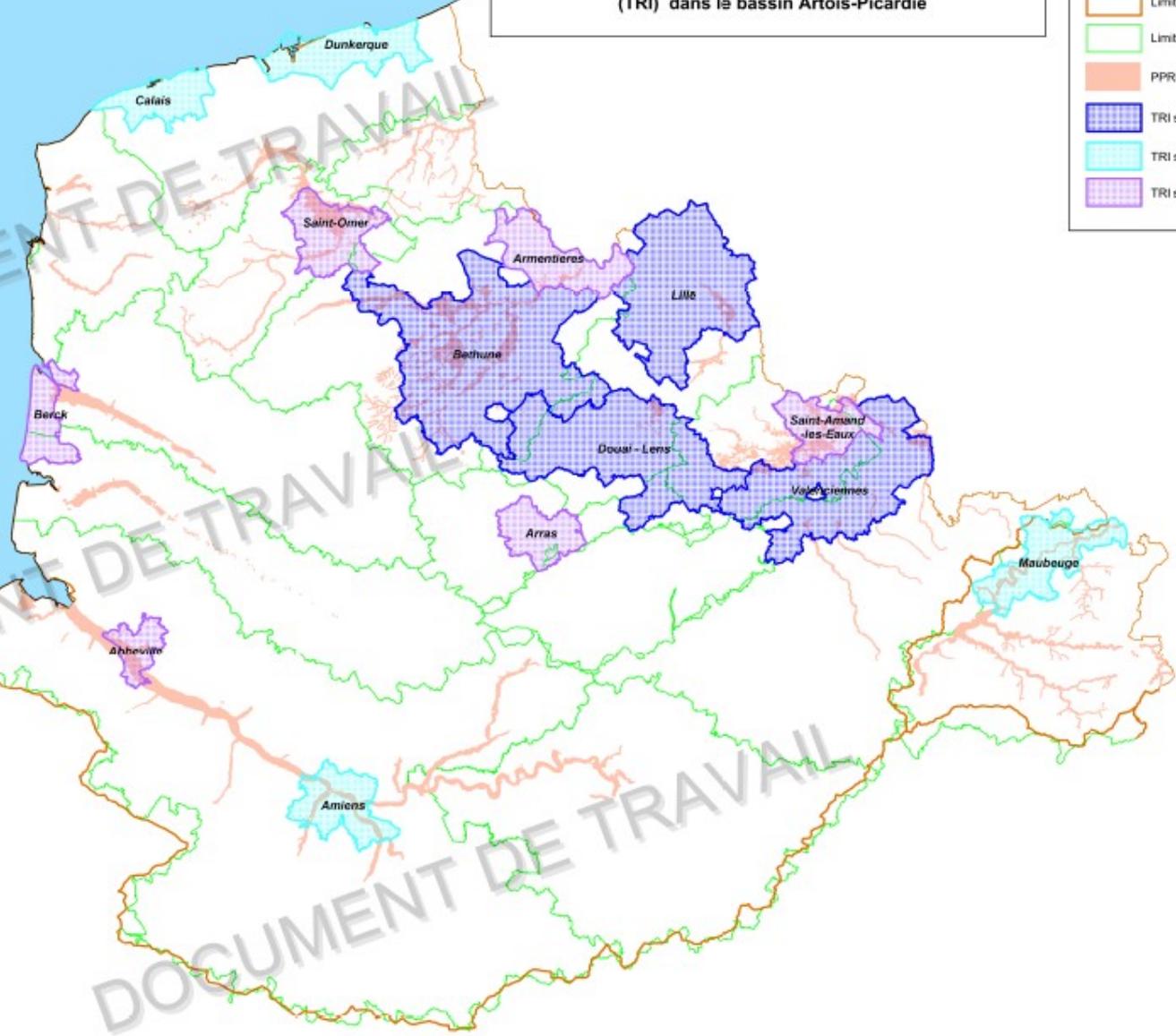
Première liste des TRI



Identification des potentiels Territoires à Risques Importants (TRI) dans le bassin Artois-Picardie

LÉGENDE

- Limite de district
- Limite de SAGE
- PPRI(AZI)
- TRI selon les critères nationaux
- TRI selon les critères locaux
- TRI sous réserve d'engagement



Processus d'association

- **29 Février 2012** : 1^{ère} commission inondation – avant-projet de liste de TRI
- **Mai** : consultation écrite des communes, EPCI, EPTB + syndicats mixtes gestion de l'eau, Conseils généraux et régional
- **15 Mai** : Commission administrative de bassin – avis sollicité
- **31 Mai** : présentation en réunion des présidents de CLE
- **7 Juin** : 2^{ème} commission inondation : bilan de la consultation, ajustement de la liste si nécessaire
- **30 juin** : Comité de Bassin – avis sollicité
- **Septembre** : liste arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin

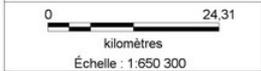
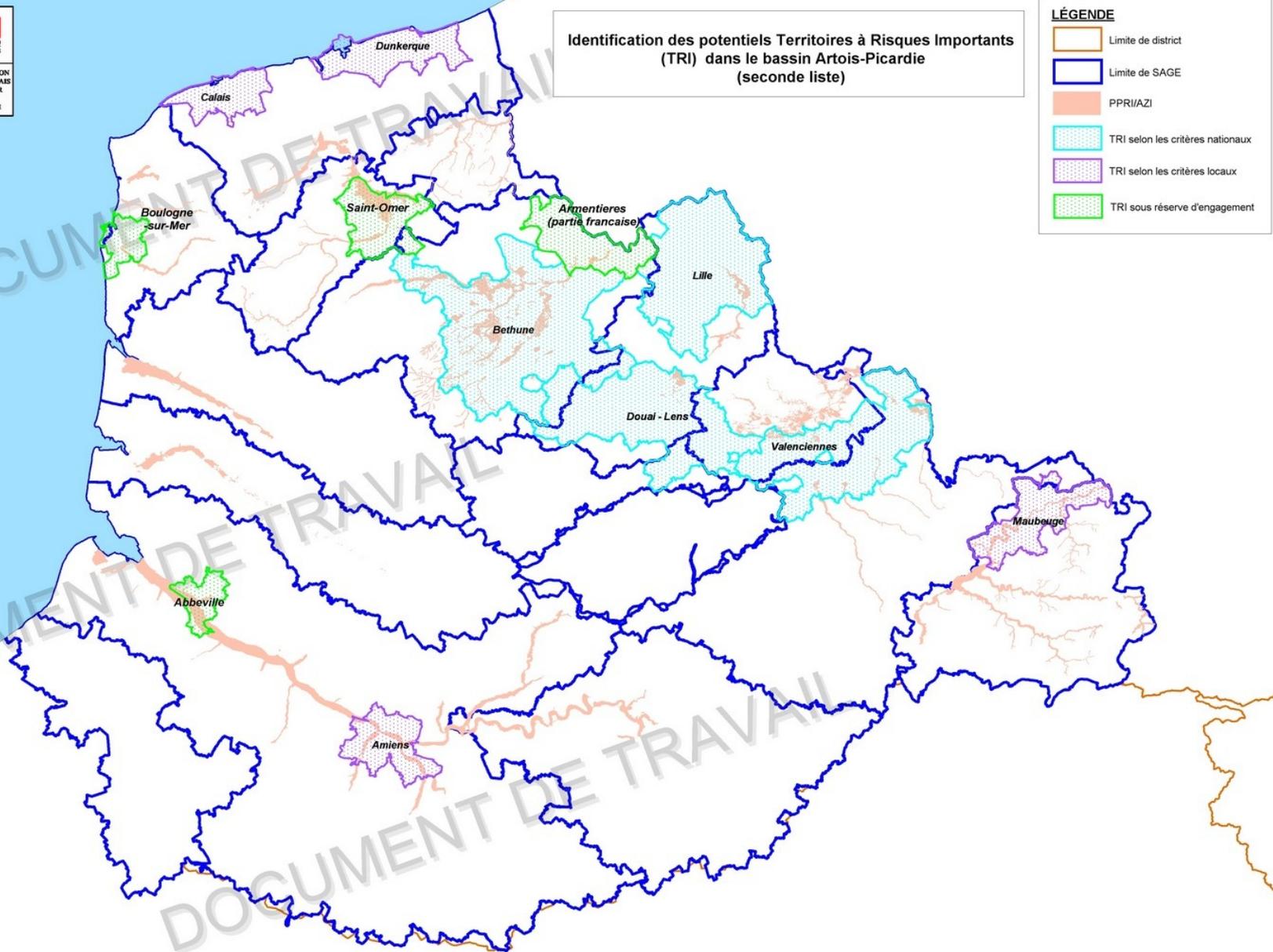
2ème liste de TRI

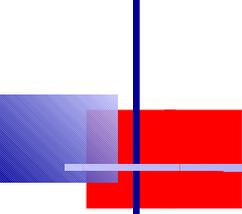


Identification des potentiels Territoires à Risques Importants (TRI) dans le bassin Artois-Picardie (seconde liste)

LÉGENDE

- Limite de district
- Limite de SAGE
- PPRI/AZI
- TRI selon les critères nationaux
- TRI selon les critères locaux
- TRI sous réserve d'engagement





Cartographies pour les TRI

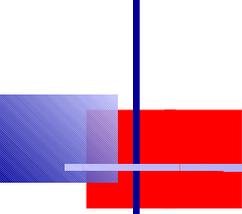
D'ici **fin 2013**, l'Etat réalise la cartographie des **aléas** et **risques** pour les événements:

- fréquents ($T < 30$ ans)
- moyens ($100 < T < 300$ ans)
- extrêmes

Pour les phénomènes définissant le TRI. Dans le bassin Artois-Picardie:

- débordement de cours d'eau
- submersion marine

⇒ Lancement de la concertation en Septembre 2012

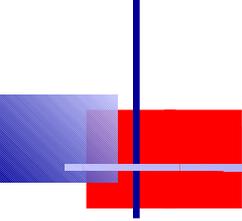


Stratégies locales pour chaque TRI

D'ici **septembre 2014**, définir:

- les objectifs de réduction des conséquences négatives poursuivis (qualité et délais)
- les périmètres des stratégies à écrire
- les parties prenantes concernées

Le contenu des stratégies locales est approuvées par le(s) Préfet(s) concerné(s) (après avis du Préfet coordonnateur de bassin)



Merci de votre attention



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement NPDC